

Thuin, le 16 juillet 2020



Association sans but lucratif

Sous le haut patronage de  
S.M. le Roi, affiliée à l'ISSF et  
au COIB

Fédération Sportive reconnue  
par l'Exécutif de la  
Communauté Française

Mesdames, Messieurs, Membres et  
Tireurs de l'URSTBF

### Conseil d'Administration

#### **Concerne : Informations concernant application LTS et examens Gouverneur**

Mesdames, Messieurs, responsables de club, membres et tireurs de l'URSTBF,

Dés le début de la crise du Coronavirus et dans le cadre de nos différentes communications /circulaires nous vous avons toujours annoncés que nous avons pris contact avec le Cabinet de notre Ministre, Valérie Glatigny, afin d'assouplir les mesures d'application de nos LTS et de définir une période tampon pour les examens et LTS provisoires.

Nous étions arrivés à proposer de ramener le nombre de cachets de 12 à 6 et une période transitoire de mars à fin août, ce qui nous semblait tout à fait cohérent et nous étions dans l'attente de la parution de l'arrêté au journal officiel; ce qui, à ce jour n'est pas encore fait.

Nous avons appris que le Conseil d'Etat avait décidé de raccourcir la période transitoire tout en conservant le nombre de cachets à 6 ; néanmoins, et grâce à nos relations avec le Cabinet de notre Ministre, que nous remercions chaleureusement, nous avons obtenu le texte provisoire (qui devrait, sauf changement de dernière minute, être le texte officiel) et l'autorisation de le diffuser, avec toutes les réserves d'usage.

*Voici les 4 points qui concernent la pratique du tir et sont dans le projet de décret fourre tout.*

*Encore une fois, à ce stade, je ne peux pas te donner de timing puisqu'il englobe plusieurs compétences.*

*Art. 1<sup>er</sup>. - Sont suspendues du 13 mars au 08 juin 2020 inclus, les demandes de renouvellement de licence de tireur sportif ainsi que la transmission des carnets de tir sportif à la fédération de tir reconnue.*

*Art.2. Pour l'année civile 2020, la participation minimum annuelle d'un tireur sportif considéré comme pratiquant régulier est fixé à 6 séances de tir sportif pour l'unique ou la première catégorie d'armes pratiquée et à 1 séance de tir sportif pour l'ensemble des autres catégories d'armes pratiquées.*

*Art3. Sont suspendues du 13 mars au 08 juin les délivrances de licence provisoire.*

*Art4. Les licences provisoires de tir sportif sont suspendues du 13 mars jusqu'au 08 juin.*

Ce qui sous-entend, vous l'aurez compris, que les cachets peuvent de nouveau être apposés à partir du 8 juin (l'inscription dans le registre fait preuve de votre séance de tir).

Sachant que le nombre de cachets a été ramené à 6, il n'y aura aucun souci à valider vos tirs (2 mois- janvier/février & 7 mois - de juin à décembre).

Au niveau du tir récréatif, ce dernier dépendant de la Circulaire Ministérielle du 29/10/2010 nous avons déjà introduit une demande auprès du SPF Justice, sans réponse à ce jour, afin de réduire également les 10 séances obligatoires, toutefois, les services armes des différentes provinces sont informés du problème.

Toutefois, les "dix tirs" ne subissent aucune contrainte temporelle, ni de répartition et donc un titulaire de modèle 4 peut se rendre au stand 10 fois sur 3 mois.

Un courrier a été adressé aux différents responsables de région afin de les inviter à reprendre les procédures d'examens, Gouverneur et L.T.S., à partir du 1er septembre. De toutes manières, les LTS provisoires restent valables tant que l'examen n'a pas été convoqué. (Art. 10 § 1er du Décret)

Notre Conseil d'Administration s'est engagé à prendre toutes les mesures possibles pour éviter tous désagréments, liés à la crise du Coronavirus, à nos membres.

Nous pouvons considérer que notre fédération reprend à son rythme ses différentes activités sportives, tant au niveau des clubs que de notre fédération (entraînements / épreuves/ ETSJ / et bientôt championnats régionaux, les nationaux étant annulés en concertation avec nos homologues régionaux - hormis pour le clays et le B.O.A. toujours sous réserve)

Mais que cela ne vous empêche pas de prendre toutes les mesures de précautions sanitaires déjà recommandées, dans un esprit de bon sens et du respect des règles HORECA.

Il ne nous reste plus qu'à vous souhaiter d'excellentes vacances afin d'oublier les contraintes connues lors du confinement.

Recevez, Mesdames, Messieurs, responsables de club, membres et tireurs de l'URSTBF, l'expression de nos salutations sportives.

Pour le Conseil d'Administration,  
Joël ROBIN Président

